



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

Plan de résilience économique et sociale

Face à l'urgence,
l'État se mobilise en Pays de la Loire

12 mai 2022



SOMMAIRE

Introduction	p.3
1. Renforcer le « bouclier tarifaire » pour les ménages et les petites entreprises	p.3
2. Soutenir les entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges	p.4
3. Éviter les faillites des entreprises affectées par le choc	p.4
4. Accompagner les entreprises impactées par les mesures de restriction des exportations, des importations et des activités	p.5
5. Faciliter la recherche de débouchés alternatifs des entreprises exportatrices	p.6
6. Apporter des soutiens ciblés aux secteurs les plus exposés à la hausse du coût des intrants	p.6
7. Sécuriser l'approvisionnement en intrants critiques	p.10
8. Responsabiliser les donneurs d'ordre et faire jouer les solidarités de filières	p.10
9. Renforcer la souveraineté énergétique	p.11
10. Renforcer la souveraineté alimentaire de l'Europe	p.12
11. Faciliter l'implantation en France des activités permettant de réduire nos dépendances	p.12
12. Renforcer la cybersécurité des administrations, des entreprises et des infrastructures	p.13

Introduction

« La guerre d'agression russe en Ukraine, ainsi que les sanctions d'une ampleur inédite prises par la France et ses partenaires à l'encontre de la Russie, auront des conséquences économiques, prix de la défense des principes fondamentaux de l'intangibilité des frontières et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. » (Jean Castex, Premier ministre).

Le Gouvernement a annoncé, le 16 mars 2022, [un plan de résilience économique et sociale](#) afin de faire face aux répercussions de la guerre russo-ukrainienne, qui s'articule autour de douze objectifs ciblés afin de

protéger les ménages et les entreprises des conséquences immédiates du choc, de faire jouer la solidarité de filières et d'accélérer les actions pour réduire notre dépendance à court et moyen terme.

La mise en œuvre de ce plan de résilience s'effectue dans un cadre territorialisé afin d'en permettre la plus grande efficacité et la meilleure réactivité. Les actions conduites en Pays de la Loire pour atteindre chacun des 12 objectifs du plan de résilience économique et sociale sont présentées ci-après.

1. Renforcer le « bouclier tarifaire » pour les ménages et les petites entreprises

Le Gouvernement a mis en place une « **remise carburant** » de **15 centimes d'euros hors taxe par litre entre le 1er avril et le 31 juillet 2022**, pour les ménages et les entreprises. Cette remise bénéficie à tous les Français, les particuliers comme les professionnels, notamment les transporteurs routiers, les taxis, les VTC, le transport public de voyageurs, les professionnels du domicile, les agriculteurs, les pêcheurs, les acteurs du bâtiment et des travaux publics.

Via ses effectifs dans les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DD(ETS)PP), la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est chargée de la bonne application de cette « remise carburant », par des **contrôles sur la conformité de l'affichage des prix, sur la présence d'une communication spécifique sur la pompe et sur la présence du montant de la remise sur le ticket de caisse et sur le bon de livraison initial**. Au 3 mai 2022, 50 visites ont eu lieu dans la région, pour un objectif de 197 entre le 1er avril et le 31

juillet. Il a été constaté 12 cas d'absence de communication spécifique sur la pompe et 8 cas d'absence du montant de la remise sur le ticket de caisse.

Cette « remise carburant » vient en complément des mesures de blocage des tarifs du gaz depuis octobre 2021 pour les ménages, de blocage des tarifs de l'électricité en 2021, de hausse des tarifs de l'électricité fixée à 4 % au maximum en 2022, de l'attribution des chèques énergie aux ménages modestes en décembre 2021 et avril 2022, du versement de l'indemnité inflation de 100 € pour 38 millions de Français fin 2021 et début 2022, et d'une revalorisation du barème kilométrique de 10 % pour l'imposition des revenus de l'année 2021.

Le « bouclier tarifaire » représente globalement un effort exceptionnel de l'État de plus de 22 milliards d'euros. La population ligérienne représentant 5,9 % de la population française, cet effort de l'État correspond, avec toutes les prudenances méthodologiques requises, à **près de 1,3 milliard d'euros dans la région des Pays de la Loire**.

2. Soutenir les entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges

Les secteurs les plus consommateurs de gaz et d'électricité sont les plus directement exposés au choc actuel sur le coût d'approvisionnement en gaz et en électricité, extrêmement volatile.

Le Gouvernement est en train de définir une mesure temporaire, ciblée et plafonnée, pour subventionner les entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires. Cette aide aux entreprises énérgo-intensives, qui doit respecter l'encadrement des régimes d'aide européens, est encore en cours de discussion avec la Commission européenne.

Les modalités précises de cette aide seront arbitrées prochainement. Le guichet de demande d'aide pourrait ouvrir à compter du mois de juin, pour couvrir partiellement les surplus de dépenses énergétiques pour la période du 1er mars au 31 décembre 2022.

3. Éviter les faillites des entreprises affectées par le choc

La hausse du prix des intrants induit par la crise russo-ukrainienne peut se traduire par un besoin temporaire accru de trésorerie pour certaines entreprises particulièrement exposées. Afin de faciliter le financement du besoin en fonds de roulement de ces entreprises, plusieurs **dispositifs publics de soutien à la trésorerie** sont renforcés :

- le prêt garanti par l'État (PGE) reste disponible, sous ses modalités actuelles, jusqu'au 30 juin 2022 et les entreprises fortement pénalisées par les conséquences économiques du conflit peuvent bénéficier en outre d'un « PGE Résilience », qui permet de couvrir jusqu'à 15 % du chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années ;
- le prêt croissance industrie sera ouvert aux entreprises du secteur du BTP ;
- le prêt croissance relance sera ré-abondé ;
- les prêts bonifiés de l'État pourront être accordés jusqu'à la fin de l'année 2022, pour les entreprises qui n'ont pas pu bénéficier de solutions bancaires de marché ou d'un PGE ;
- les possibilités de recours à l'activité partielle de longue durée sont prolongées ; le recours au report ou facilités de paiement des obligations sociales et fiscales sera facilité.

Depuis le début de la crise sanitaire, plus de 29 000 entreprises ligériennes ont sollicité un PGE, représentant une mobilisation de plus de 5,4 milliards d'euros.

Quant à l'activité partielle de longue durée, elle a été sollicitée pour accompagner les entreprises confrontées à des baisses durables d'activité. Au total, les demandes des entreprises ont porté sur plus de 80 000 salariés placés en activité partielle.

4. Accompagner les entreprises impactées par les mesures de restriction des exportations, des importations et des activités

Les chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métier et d'artisanat, chambres d'agriculture) ont été mandatées par le Gouvernement pour assurer une information de premier niveau des entreprises, exploitants agricoles et entrepreneurs individuels touchés par la crise, pour le recueil des difficultés et l'information sur les mesures du plan de résilience. Une [page dédiée](#) a été créée sur le site internet de CCI France et des correspondants ont été nommés dans chacune des CCI territoriales de la région.

Par ailleurs, certains fabricants ont été conduits à modifier temporairement la recette de leurs produits alimentaires, sans pouvoir actualiser les indications de composition figurant sur leurs emballages. Les services de l'État sont sollicités pour octroyer des dérogations permettant l'utilisation de ces anciennes étiquettes. Après consultation des fédérations professionnelles et des associations de consommateurs, les pouvoirs publics ont autorisé l'octroi de dérogation dès lors que les changements de recette n'induisaient pas un risque pour la santé des consommateurs (présence d'allergène notamment). La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

a développé à l'adresse des entreprises une télé-procédure « [DEROG-CONSO](#) », ouverte depuis le 26 avril 2022, permettant aux services de l'État dans les DD(ETS)PP d'instruire les demandes avec fluidité et réactivité : au 3 mai 2022, 4 entreprises ligériennes avaient saisi les services de l'État, pour 16 recettes concernées.

Enfin, la direction générale des douanes et droits indirects applique le régime de sanctions pour les échanges (importations et exportations) avec la Russie et la Biélorussie prévues par les règlements communautaires (règlements (UE) 833/2014 et 756/2006 modifiés). Ces sanctions sont différenciées, ce qui peut entraîner des difficultés d'interprétation. Au plan national, des notes, détaillées par zones géographiques et décrivant les mesures par type de produits et de sanctions, ont été mises à la disposition des opérateurs économiques.

En complément, en Pays de la Loire, la direction régionale des douanes accompagne les opérateurs concernés dans leurs démarches, selon le rattachement du produit à l'une des catégories faisant l'objet de sanctions¹, les listes différant selon qu'il s'agisse de produits destinés à l'exportation vers la Russie, à l'importation à partir de la Russie ou pour les échanges avec la Biélorussie.

5. Faciliter la recherche de débouchés alternatifs des entreprises exportatrices

Au-delà de la **mobilisation de la Team France Export**, les dispositifs d'accompagnement vers l'export, au premier rang desquels le chèque relance export et le chèque VIE, destinés aux PME et ETI, sont assouplis et prolongés jusqu'au 15 décembre 2022, dans la limite des crédits disponibles :

- le **chèque relance export** finance jusqu'à 50 % les prestations de projection d'une entreprise à l'international. Le nombre maximal de chèques export est désormais porté à 6 par entreprise et de nouveaux opérateurs seront agréés ;
- le **chèque VIE** consiste en une subvention de 5 000 € par jeune volontaire international embauché.

La Team France Export a recensé plus de 650 demandes de chèque relance export depuis la mise en place du dispositif. Concernant les chèques VIE, 56 jeunes ont pu en bénéficier dans la région :

	Total de dossiers depuis le lancement des chèques		Total de dossiers depuis mars 2022	
	Chèque relance export	Chèque VIE	Chèque relance export	Chèque VIE
Loire-Atlantique	269	29	43	5
Maine-et-Loire	219	13	38	1
Mayenne	32	7	6	0
Sarthe	43	2	7	0
Vendée	89	5	12	0
TOTAL Région	652	56	106	6

6. Apporter des soutiens ciblés aux secteurs les plus exposés à la hausse du coût des intrants

Depuis le début du conflit russo-ukrainien, et dans la lignée de la comitologie mise en place à l'occasion de la crise sanitaire, de nombreux échanges bilatéraux et multilatéraux ont été organisés par les services de l'État en région, afin de recenser les difficultés rencontrées par certains secteurs professionnels, d'alimenter les réflexions de l'administration centrale et de leur présenter les mesures du plan de résilience.

a. Agriculture

Eu égard à la modification substantielle des conditions économiques, le Gouvernement invite les industriels agro-alimentaires et les distributeurs à adapter leurs contrats sur la base d'un dialogue transparent et constructif, afin d'assurer la pérennité de la chaîne agroalimentaire. Les acteurs économiques peuvent éventuellement solliciter le médiateur des relations commerciales agricoles, de même que le médiateur des entreprises, pour trouver des solutions opérationnelles dans des délais rapides. Si nécessaire, ils peuvent également saisir le comité de règlement des différends commerciaux agricoles, qui dispose d'un pouvoir d'injonction et d'astreinte.

En complément de l'étroite concertation nationale entre le ministère chargé de l'agriculture et tous les acteurs professionnels, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) a échangé sur ce sujet

b. Pêche

Les professionnels de la pêche bénéficient, depuis le 1er avril et jusqu'au 31 juillet, de la « remise carburant » de 15 centimes d'euros hors taxe par litre. En complément, le Gouvernement mettra en place un soutien économique supplémentaire : au total, ces soutiens économiques représenteront une **aide équivalente à une baisse de 35 centimes d'euros par litre de carburant** à partir du 17 mars.

La ministre de la mer a reçu, le 15 avril

avec la chambre régionale d'agriculture et avec la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA).

Les échanges ont notamment porté sur la préparation d'une **aide temporaire aux éleveurs fortement impactés par l'augmentation du coût de l'alimentation animale**, pour compenser d'avril à juillet une partie de leurs pertes de marge, le temps que les négociations commerciales dans le cadre de la loi EGalim 2 assurent la transmission à l'aval des hausses du coût de production.

Au vu des circonstances, les entreprises sont invitées à dialoguer avec leurs donneurs d'ordre de collectivités publiques pour tenir compte des surcoûts par rapport aux prix fixés dans les marchés publics portant sur des denrées alimentaires, notamment pour la restauration hors domicile, en s'appuyant sur la théorie de l'imprévision.

2022, les comités des pêches et les organisations de producteurs pour préparer la seconde phase du dispositif de soutien, à compter du mois de mai. Un dossier de demande d'aide

sera déposé par le professionnel de la pêche, qui sera instruit par la direction interrégionale de la mer (DIRM) Nord Atlantique-Manche Ouest. Le professionnel pourra bénéficier

d'un paiement intermédiaire fin juin, puis d'un solde de régularisation qu'il pourra demander à compter du mois d'août, sur la base de factures certifiées.



c. Transport

Le Préfet de région a reçu, courant mars 2022, les représentants régionaux de la Fédération nationale des transporteurs routiers (FNTR) et de la Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV). La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et

du logement (DREAL) échange également régulièrement avec les professionnels des transports routiers sur la conjoncture du secteur dans le cadre de l'Observatoire social régional des transports routiers (OSRT).

Le Gouvernement a mis en place un soutien économique spécifique autour des mesures suivantes :

- pour les entreprises en faisant la demande, le **remboursement mensuel (au lieu de trimestriel) de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)** pour les mois d'avril à juin 2022. Plus d'informations sont accessibles sur le site internet des douanes : <https://www.douane.gouv.fr/actualites/mensualisation-des-remboursements-de-la-ticpe>
- pour les entreprises de transport public routier de marchandises ou de voyageurs par autocars et de transport sanitaire, une **aide forfaitaire au véhicule** comprise entre 300 € et 1 300 € en fonction du type de véhicule. Les aides peuvent être demandées sur la plateforme de téléservice opérée par l'Agence de services et de paiement (ASP) à l'adresse suivante : <https://portail-aide-aux-transporteurs.asp-public.fr/aidtransp>
- pour les exploitants de taxis, une **accélération du remboursement partiel de TICPE** sera mise en œuvre, le **plafond des courses** sera actualisé afin d'intégrer la hausse des prix des carburants, et le recours au report ou facilités de paiement des obligations sociales et fiscales sera facilité.

En outre, les entreprises de transports bénéficient du dispositif général de soutien à l'achat de carburant de 15 centimes d'euros hors taxe par litre, durant les mois d'avril à juillet, avec deux dispositions complémentaires spécifiques :

- application de cette aide aux prix à la cuve ;
- non intégration de l'aide dans le cadre du mécanisme d'indexation du tarif de cette aide dans les charges et coûts du carburant (ainsi que dans les indices publiés par le comité national routier servant de base au calcul de l'indexation). À compter du 29 avril, la **publication des indices carburants** de ce comité national routier sera avancée à la fin de chaque mois (au lieu du mois suivant), afin de permettre sa prise en compte, sur les facturations du mois en cours. Plus d'informations sont disponibles sur le site internet du comité national routier : <https://www.cnr.fr>

Depuis 2006, le code des transports a instauré un dispositif de révision du prix hors taxe initialement convenu entre les transporteurs et leurs donneurs d'ordre, qui leur impose la mise en œuvre d'un mécanisme d'ajustement dans le temps des charges de carburant. Il permet que

les variations de ces charges ne remettent pas en cause l'équilibre économique des contrats. Cette surcharge doit apparaître en pied de facture. L'esprit de la loi est que ce risque est donc intégralement supporté par le donneur d'ordre.

En Pays de la Loire, des contrôles de

la bonne application du dispositif ont été lancés par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) depuis mi-avril, auprès d'une dizaine de donneurs d'ordre. La méconnaissance du dispositif par le donneur d'ordre est punie d'une amende de 15 000 euros ou peut apparaître comme un déséquilibre significatif du contrat, susceptible d'engager la responsabilité de l'auteur.

Par ailleurs, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) peuvent appliquer la théorie de l'imprévision pour les marchés publics passés avec des entreprises de transports de voyageurs ne comportant pas de clause de révision de prix.

Enfin, au-delà de ces mesures économiques et financières, le contexte de transition énergétique impose de réduire au plus vite la dépendance aux énergies fossiles. Le ministre chargé des transports a initié une « *task force* » pour partager entre transporteurs, constructeurs et énergéticiens des trajectoires partagées de verdissement des flottes de véhicules. Par ailleurs, dans le cadre de la loi « Climat et Résilience », outre le prolongement des aides à l'acquisition de véhicules électriques et des mesures de sur-amortissement, l'appel à projets « [Écosystèmes des véhicules lourds électriques](#) » a été lancé : cet appel à projets est doté de 65 millions d'euros et est ouvert jusqu'en décembre 2022.

d. Bâtiment et travaux publics

L'année 2021 a permis à la région des Pays de la Loire de connaître un rebond du nombre de logements commencés (27 536 logements en 2021 contre 25 000 logements en moyenne des dernières années) et a placé la région parmi les quatre plus fortes progressions sur un an en France. Une hausse des permis de construire de logements est constatée depuis le début 2021, ce qui laisse entrevoir des perspectives d'activité soutenue en 2022 et 2023.

Les **cellules de crise du BTP** ont été réactivées dans chacun des départements, entre le 31 mars et le 15 avril 2022. Ces moments d'échanges ont été l'occasion de présenter les dispositifs d'aides de l'État et d'exprimer les inquiétudes des acteurs du BTP, avec des difficultés liées à la hausse du prix de l'énergie, des coûts des matières premières et à la faible disponibilité des matériaux et produits de construction.

Le Préfet de région a reçu, fin mars, les représentants de la Fédération régionale des travaux publics (FRTP) et de la délégation Pays de la Loire de Routes de France.

Les acteurs publics peuvent appliquer la **théorie de l'imprévision pour les marchés publics** ne comportant pas de clause de révision de prix, et le Gouvernement les a incités à ne pas appliquer les pénalités de retard. Concernant les contrats de droit privé, la théorie de l'imprévision est en principe applicable en droit français.

Un travail est par ailleurs lancé pour accélérer les publications des index du bâtiment, actuellement publiés avec un décalage de 80 jours.

Les petites et moyennes entreprises de travaux publics bénéficieront d'une **aide spécifique pour compenser en partie la hausse des prix du gazole non routier**. Cette aide, instituée par le décret n° 2022-485 du 5 avril 2022, d'une enveloppe globale de 80 millions d'euros, sera versée en une fois et sera au prorata du chiffre d'affaires des entreprises éligibles.

7. Sécuriser l'approvisionnement en intrants critiques

Le plan France Relance, annoncé en septembre 2020 en pleine crise sanitaire, a permis d'enclencher un mouvement massif de réindustrialisation, de relocalisation et de décarbonation de notre industrie. Dans la même logique, France 2030 a enclenché une accélération forte sur les outils pour renforcer notre résilience et notre indépendance sur les intrants critiques.

À cet égard, un [appel à manifestation d'intérêt](#) « **Intrants Dépendance russe, biélorusse ou ukrainienne** », opéré par Bpifrance, a été lancé pour soutenir les projets qui permettent de réduire la dépendance de l'industrie française et d'autres secteurs productifs aux importations d'intrants, c'est-à-dire de matières premières, consommables ou produits chimiques en provenance de Russie, de Biélorussie ou d'Ukraine ou, plus largement, d'approvisionnements auprès de fournisseurs russes, biélorusses ou ukrainiens menacés ou interrompus.

En complément, un groupe de travail piloté par Philippe Varin est mandaté pour définir les solutions les plus adaptées pour les approvisionnements stratégiques (aluminium, titane, palladium, platine, gaz rares, tungstène).

Enfin, un **plan de sécurisation des engrais** pour la prochaine campagne est en cours d'élaboration, recherchant notamment la meilleure valorisation des engrais organiques issus de l'élevage et le développement des légumineuses.

8. Responsabiliser les donneurs d'ordre et faire jouer les solidarités de filières

La dynamique de filière est un des leviers primordiaux pour assurer la résilience de notre économie et de notre industrie, pour identifier les fragilités et y répondre avant davantage d'efficacité.

Sous l'impulsion du Gouvernement, les représentants des distributeurs et des fédérations de fournisseurs ont signé une charte d'engagement, le 31 mars dernier, qui s'applique pour les produits agricoles et alimentaires de marque nationale ou de marque de distributeur, qui sont impactés par les hausses des coûts des intrants liées à la guerre en Ukraine et à la grippe aviaire. Dans le cadre de cette charte, les enseignes ont accepté d'étudier attentivement les **demandes de renégociation des contrats** qui leur seront soumises par les entreprises significativement touchées par les conséquences de la guerre.

Elles se sont également engagées à mettre en œuvre de manière anticipée les **clauses de révision et de renégociation** lorsque cela est possible. Les enseignes de distribution se sont engagées à avoir une appréciation souple des conditions fixées le cas échéant par ces clauses ou des règles relevant du droit commun des contrats (cf. théorie de l'imprévision à l'article 1195 du code civil). Elles ont accepté de ne pas appliquer de pénalités logistiques dès lors que les dysfonctionnements concernent des fournisseurs impactés par la guerre et que ceux-ci alertent leurs clients dans les meilleurs délais sur ces difficultés. Les fournisseurs s'engagent, en contrepartie, à apporter, en totale transparence et de bonne foi, tout justificatif dont ils disposent sur la réalité des impacts directs et indirects de la guerre sur leur activité.

Le Gouvernement rappelle sa vigilance quant au **respect de l'équilibre commercial entre acteurs des mêmes filières**, et a demandé à la DGCCRF d'y veiller tant par la vérification de ces engagements que par la poursuite des contrôles, notamment concernant le respect des règles encadrant les pénalités logistiques dans le secteur agroalimentaire et les délais de paiement inter-entreprises. 7

entreprises agro-alimentaires de la région ont été à nouveau interrogées par les services concernés de la DREETS.

En outre, le rôle du **médiateur des entreprises** est renforcé, avec l'animation d'un comité de crise sur l'énergie et l'élargissement de son action aux tensions de filières liées aux pénuries et hausses du coût de l'énergie.

9. Renforcer la souveraineté énergétique

Afin de prévenir les difficultés d'approvisionnement en gaz qui résulteraient d'une éventuelle coupure des livraisons de gaz russe, la DREAL prépare un **plan de délestage**. Les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel vont réaliser une enquête obligatoire auprès des gros consommateurs (> 5 GWh). Les listes départementales des consommateurs permettant de prioriser le délestage seront établies par les préfets, avant le début de cet hiver, sur des critères d'intérêt général et de conséquences économiques.



#PLANRÉSILIENCE

**+ 1000 € sur
MaPrimeRénov'**

pour l'installation d'un système de chauffage
qui permet de **sortir du gaz ou du fioul**
du 15 avril jusqu'à fin 2022.



Après le plan de relance, le plan de résilience vient apporter de nouveaux moyens financiers à travers l'appel à projets pour le financement de projets de réduction de la consommation d'énergie fossile des bâtiments de l'État ou de ses établissements publics, en prévision de l'hiver 2022/2023. Un montant de 50 millions d'euros au niveau national est ainsi mobilisé pour toute action qui permet de diminuer la consommation d'énergie fossile d'ici l'hiver 2022-2023. Cet appel à projet, clos le 6 mai 2022, permettra d'accélérer encore la conversion aux énergies renouvelables de plusieurs bâtiments.

Dans le cadre du plan de résilience, le Premier ministre a donné des consignes de chauffage des bâtiments de l'État pour réduire à 19 °C la température de chauffage des bureaux. Cette mesure s'accompagne de :

- baisses de température en cas d'inoccupation ;
- l'interdiction de chauffages d'appoint ;
- la mise en marche de la climatisation seulement si la température est supérieure à 26 °C dans les locaux.

Toutes ces dispositions concourent à l'atteinte des objectifs de réduction des consommations d'énergie de l'immobilier de l'État dans le cadre du décret tertiaire. Les collectivités locales sont invitées à mettre en œuvre des mesures similaires dans leurs propres bâtiments.

Par ailleurs, le plan de résilience vise à **développer les énergies décarbonées**. Ainsi, les projets d'énergie renouvelable de la région font l'objet d'une attention particulière pour assurer leur bonne réalisation, notamment les projets de biométhane. Des simplifications réglementaires sont également en cours.

Un enjeu particulier concerne l'industrie. Huit projets sont d'ores et déjà concernés en Pays de la Loire par les appels à projets sur la décarbonation de l'industrie et sur la chaleur biomasse. Les sous-préfets d'arrondissement, qui sont déjà mobilisés sur le bon déroulement des projets financés dans le cadre du plan de relance, leur porteront une attention spécifique : un courrier a déjà été adressé aux chefs d'entreprise concernés pour leur communiquer les coordonnées de leur sous-préfet référent.

Un nouvel **appel à projets « Industrie zéro fossile »** a également été lancé. Il vise prioritairement des projets permettant une réduction de la consommation de combustibles et intrants fossiles des sites industriels. D'autre part, les projets dont la mise en œuvre peut intervenir pour les prochains hivers, seront privilégiés au regard de l'urgence de la situation.

10. Renforcer la souveraineté alimentaire de l'Europe

Un **appel à projets « Capacités agroalimentaires 2030 »** du plan France 2030 a été ouvert avec pour double objectif de relocaliser des produits agricoles jugés stratégiques et d'industrialiser les projets innovants en agroéquipements et en alimentation durable.

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au 3 novembre 2022, avec une relève intermédiaire des dossiers au 19 juillet 2022.

11. Faciliter l'implantation en France des activités permettant de réduire nos dépendances

Le plan de résilience vise à **faciliter l'implantation en France d'activités permettant de sécuriser nos approvisionnements et réduire nos dépendances**, en cohérence avec les actions de transition écologique de France 2030. Le Gouvernement s'est engagé à améliorer le suivi des projets d'implantations économiques sur le

territoire, sécuriser les porteurs de projets et réduire les délais.

La déclinaison régionale s'appuiera sur le dispositif de mise en œuvre de l'autorisation environnementale, validé en 2017, tout en apportant une clarification de la doctrine administrative de réalisation des inventaires faune/flore, une nouvelle dynamique des revues des projets à l'échelle départementale et un affichage du flux de foncier productif « clés en main ». Un sous-préfet à l'investissement assurera une mission de facilitation des projets d'implantation d'activités industrielles et logistiques et de pilotage des comités de projet d'intérêt régional.

Ces travaux doivent aboutir à une accélération des procédures d'autorisation environnementale, via un renforcement de la phase en amont de l'instruction des demandes, une posture d'accompagnement des entreprises et une amélioration de la participation du public.

En s'appuyant sur la loi « Climat et Résilience » votée en août 2021, la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) par le Conseil régional permettra d'intégrer des éléments de planification des implantations industrielles et logistiques. Par ailleurs, le fonds friches permet d'appuyer les projets de recyclage de foncier pour des projets industriels et/ou logistiques.

12. Renforcer la cybersécurité des administrations, des entreprises et des infrastructures

Le volet cybersécurité du plan France Relance, dont le pilotage a été confié à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), a déjà permis d'engager les travaux de renforcement de la sécurité des administrations, des collectivités, des établissements de santé et des organismes publics, tout en dynamisant l'écosystème industriel français.

Les tensions internationales actuelles causées par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, s'accompagnent d'effets dans le cyberspace. Si les combats en Ukraine sont principalement conventionnels, l'ANSSI constate **l'usage de cyberattaques** dans le cadre du conflit. Dans un espace numérique sans frontières, ces cyberattaques peuvent affecter des entités françaises et il convient de l'anticiper et de s'y préparer. Aussi, afin de réduire au maximum la probabilité de tels événements et d'en limiter les effets, l'ANSSI incite donc les entreprises et les administrations à :

- consulter le bulletin du Centre gouvernemental de veille d'alerte et de réponse aux attaques informatiques (CERT-FR) mis à jour régulièrement ;
- mettre en œuvre les cinq mesures cyber préventives prioritaires détaillées dans le document : https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2022/02/20220226_mesures-cyber-preventives-prioritaires.pdf ;
- suivre les recommandations pour réagir face à une cyberattaque, détaillées dans le document : https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2022/02/20220311_cyberattaque-comment-reagir.pdf



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTACTS :

**PRÉFECTURE DES PAYS DE LA LOIRE
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

6 quai Ceineray BP 33515- 44035 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.40.41.20.20

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

Plus d'informations sur:

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/>

